Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 031-200023596-20250612-CS_20250612_05-DE

Date de la convocation	2 juin 2025
Membres en exercice	183
Présents	64
Représentés	53

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025

n°D20250612 - 05

Objet : Indemnité de maniement de fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 di 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu délibération du Conseil Syndical du 30 juin 2017 créant une régie d'avance et de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 13 avril 2023 abrogeant la régie d'avances et de recettes et créant la régie d'avances en attribuant une indemnité de maniement des fonds aux régisseurs, pour 2023 et 2024,

Considérant qu'il était interdit de cumuler l'indemnité de maniement des fonds et le RIFSEEP ;

Considérant qu'il est désormais possible, depuis le 31 janvier 2025, de cumuler l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de rendre cumulable à compter du 1er juillet 2025 l'indemnité de maniement de fonds et le versement du RIFSEEP ;

Article 2 : d'attribuer aux agents qui assurent les fonctions de régisseurs d'avances ainsi qu'aux mandataires suppléants ladite indemnité de maniement de fonds ;

Article 3 : la régie d'avances est installée au 3 rue André Villet – 31400 Toulouse ;

Article 4 : la régie d'avances fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 5 : le montant total maximum de l'avance pouvant être consenti est fixé à 4 600€ ;

Article 6 : le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée à 120€ payable annuellement ;

Article 7 : le mandataire suppléant est nommé pour assurer le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder 2 mois. Il percevra une indemnité de maniement de fonds pendant la période effective où il exerce la fonction de régisseur sur la base du montant perçu par le régisseur ;

Article 8 : le Président du Syndicat Mixte et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote	Pour	117	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger Levrault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SMEA31 - SERVICE MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GA
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**CS_20250612_05**
Objet :	**INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	031-200023596-20250612-CS_20250612_05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-200023596-20250612-CS_20250612_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	861 o
Document principal (Délibération) Nom original : D20250612 - 05 Indemnites de maniement de fonds.pdf Nom métier : 99_DE-031-200023596-20250612-CS_20250612_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	355.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2025 à 17h04min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2025 à 17h04min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2025 à 17h04min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 juin 2025 à 17h04min57s	Reçu par le MI le 2025-06-16